



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 B.P. 400 COTONOU E-mail : douanes_beninoises@yahoo.fr
Site web : www.douanes-benin.net Fax : (00229) 21 31 10 60 -
Tél. (00229) 21 31 55 48 (Rép. du Bénin)



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le 30 DEC 2019

Le Directeur Général P. I

NOTE DE SERVICE

A tous

N° 6049 /DGDDI/DLRI

- DIRECTEURS TECHNIQUES CENTRAUX
- DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX
- CHEFS SERVICES CENTRAUX
- CHEFS SERVICES D'INTERVENTION RAPIDE
- RECEVEURS
- CHEFS DES OPERATIONS COMMERCIALES
- INSPECTEURS
- CHEFS DE BRIGADE
- CHEFS DE POSTE

Objet : Rappel : Recevabilité des déclarations en douane et dossiers d'Intention d'Importation (IDI) de Benin Control (BC) ou GUCE.

Malgré la mise en garde contre l'usage frauduleux du numéro IFU lors des opérations de dédouanement, il m'est revenu une recrudescence de plaintes y relatives devant les tribunaux. Cette situation qui porte préjudice aux intérêts du Trésor Public ne saurait perdurer.

C'est pourquoi, il m'est utile d'attirer votre attention sur les dispositions des articles **143** à **151** du Code de Douanes et celles de l'article **24** du décret n° **99-563** du 22 novembre 1999 portant exercice de la profession de commissionnaire en douane qui font obligation à tout commissionnaire en douane de posséder un certain nombre de documents dont l'Ordre de dédouanement auprès des unités douanières où il opère.

L'Ordre de dédouanement doit comporter les pièces ci-après :

- une demande de l'importateur ou destinataire de la marchandise ;
- une copie légalisée de la carte d'importateur du destinataire ;
- une copie légalisée de la pièce d'identité du destinataire.

En conséquence, je porte à la connaissance de tous que dorénavant, la fourniture des pièces ci-dessus visées par les Commissionnaires en Douane Agréés (CDA), constitue une condition de recevabilité de la déclaration en douane et de la levée de l'Intention d'Importation (**IDI**) lors de chaque opération de dédouanement pour les régimes ci-après :

- régime de mise à la consommation, sollicité par les personnes morales (IFU société) ;
- régime d'exportation.

Par ailleurs, les régimes économiques ou suspensifs, les régimes d'exonération et les enlèvements nécessitant l'usage de l'IFU de personne physique sont exclus de la présente prescription.

J'attache du prix à l'exécution correcte et diligente de la présente note de service qui doit être largement commentée à tous les agents en service sous vos ordres respectifs et transcrite au registre d'ordre.

Toute difficulté d'application de la présente note de service qui prend effet à compter de la date de sa signature doit être diligentement portée à ma connaissance.


Ménagon AMOUSSOU.-

COPIES :

- MEF
 - BENIN-CONTROL SA
 - WEBB FONTAINE
- » « A T C R »
» « POUR DISPOSITIONS UTILES A PRENDRE »

